

Séance du vendredi 24 novembre 2023

Date de la convocation: 20/11/2023

Membres en  
exercice : 14

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Olivier MAGUET,*

Présents : 10

Votants: 12

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,  
Jean-Jacques DEBIEVE, Richard DETHYRE, Thomas  
HOURLIER, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky  
PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Anne COLLINOT par Flavie  
ROUSSEAU-LEKUCHULA, Emilie KONNERT par Annick  
IENZER

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Barbara LOUCHART

Absents:

**Demande de subvention au CD89 pour les dépenses engagées avec la SAFER au titre de la procédure de biens sans maître - (D 2023 190)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'engagement de la commune dans le projet de création d'un site Espace Naturel Sensible (ENS) avec le Département située sur le lieu-dit « la Cour du Roi ». Il précise que, dans l'objectif de réaliser le projet de création d'un ENS et de la stratégie d'acquisition foncière dans le cadre d'une politique de conservation des pelouses sèches, et ce afin de répondre à l'un des critères de la convention d'accompagnement inscrit à l'article 3.1 qui stipule que la Commune « assure la maîtrise foncière sur au moins 50 % de la surface du site « projet » conformément au Schéma Départemental, il a lancé une démarche de « biens sans maître » pour identifier et récupérer les parcelles laissées vacantes. Cette démarche assurée par la SAFER est une opération en partie finançable dans le cadre de la convention d'accompagnement du site de la « Cour du Roi » signée le 27 décembre 2021.

Les parcelles identifiées sur ce site et inscrites dans la démarche d'acquisition de bien sans maître mentionnée ci-dessus sont les suivantes :

Parcelles	Surfaces parcellaires
D 170	45 A, 40 Ca
D 202	52 A, 54 Ca
D 206	28 A, 30 Ca
D 209	14 A, 10 Ca
D 216	40 A, 53 Ca
D 223	51 A
D 225	20 A, 20 Ca
D 226	12 A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision favorable à la candidature à l'AMI ENS locaux du jury réuni le 29 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 adoptant les termes de la convention ;

Vu la convention d'accompagnement à l'intégration au réseau des ENS de L'Yonne du site « la Cour du Roi » signée par le Conseil Départemental en date du 27 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 24 juin 2022 sur l'avenant N°1 à la convention d'accompagnement vers l'intégration au réseau des ENS du site de « la Cour du Roi » ;

Vu le devis de la SAFER en date du 5 mai 2023 d'un montant de 8 006,50 € HT pour la procédure d'incorporation des parcelles sans maître ;  
Après avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,  
APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire et qui s'établit comme suit quant aux frais annexes liés à l'acquisition foncière de parcelles situées sur le périmètre d'intérêt du projet de site « la Cour du Roi » :

Dépense éligible au titre des frais annexes (art. 3.2 convention)		8 006,50 €
	Taux d'intervention	Montant
CD 89	80%	6 405,20 €
Commune (autofinancement)	20%	1 601,30 €

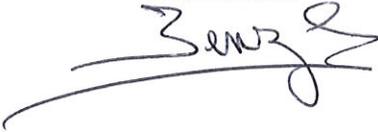
AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la récupération des parcelles déclarées vacantes ou sans maître.

AUTORISE le Maire à solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre de sa politique ENS pour acquisition de ces parcelles.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance  
Annick IENZER



Le Maire  
Olivier MAGUET

